



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 juin 2021.

Ordre du jour :

- ❖ Règlement Intérieur du CCAS
- ❖ Demande de subventions exceptionnelles :
 - AFM Téléthon
 - Amicale des donneurs de sang bénévoles
 - APF France Handicap
 - Les restaurants du cœur
 - Association Prévention Routière
 - Association Française des sclérosés en plaques
 - ADAPEI des Landes
- ❖ EHPAD de Coujon :
 - Budget Primitif 2021 - DM N°2
 - Convention : versement par le Département d'une subvention dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif
 - Convention d'adhésion au service de la médecine préventive du CDG 40
 - Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de gestion des Landes
- ❖ Questions diverses

Présents : Odile LACOUTURE, Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Muriel BORDELANNE, Marie-Pierre DARGELOS, Nadine TASTET, Michelle LAFITTAU, Danielle POIRAUD, Michel BIOLE, Anne-Marie BERGES

Excusés : Hélène DESTARAC, Christine PIETS, Jean-Paul CLAVE

◆◆◆◆

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.

◆◆◆◆

1. Règlement Intérieur du CCAS

L'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS doit établir son règlement intérieur.

Il a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration.

Aussi, Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-l'Adour tel que présenté en annexe,

DIT que ce règlement abroge et remplace le précédent.

Une délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil d'Administration afin d'établir un cadre pour les attributions d'aides diverses.

2. AFM Téléthon : Demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par AFM Téléthon afin de contribuer financièrement à l'action de soutien et d'accompagnement de l'association envers les personnes malades et leurs familles pour l'année 2021.

L'AFM Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par les maladies génétiques, évolutives et lourdement invalidantes. L'objectif prioritaire est de vaincre la maladie en impulsant une recherche d'excellence pour aboutir à l'émergence de traitements innovants curatifs.

Les membres du Conseil d'Administration souhaitent favoriser les demandes d'aides financières émanant d'administrés grenadois.

Par ailleurs, il est décidé que toute aide logistique pourrait être proposée gracieusement aux associations le demandant.

Le Conseil d'Administration, à la majorité : 9 voix pour et 1 voix contre (Mme LAFITTAU)

Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'AFM Téléthon,

DIT que le Conseil d'Administration pourra apporter une aide logistique dans le cadre d'une éventuelle organisation de manifestation sur la commune, par ladite association.

3. Amicale des Donneurs de sang : Demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'Amicale des Donneurs de sang bénévoles du Pays Grenadois afin de contribuer financièrement à l'action de soutien et d'accompagnement de l'association pour l'année 2021.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Amicale des Donneurs de sang bénévoles du Pays Grenadois,

DIT que le Conseil d'Administration pourra apporter une aide logistique dans le cadre d'une éventuelle organisation de manifestation sur la commune, par ladite association.

4. Association des Paralysés de France (APF) : Demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par APF France Handicap afin de contribuer financièrement à l'action de soutien, de défense et pour la représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à la majorité : 9 voix pour et 1 voix contre (Mme LAFITTAU)
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'APF,

DIT que le Conseil d'Administration pourra apporter une aide logistique dans le cadre d'une éventuelle organisation de manifestation sur la commune, par ladite association.

5. Les Restaurants du Cœur : Demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'Association Départementale des restaurants du cœur qui sollicite la mairie à hauteur de 10% du montant des denrées distribuées aux administrés de la commune, soit 160 €.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à la majorité : 9 voix pour et 1 voix contre (Mme LAFITTAU)
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'association départementale des Restaurants du Cœur,

DIT que le Conseil d'Administration pourra apporter une aide logistique dans le cadre d'une éventuelle organisation de manifestation sur la commune, par ladite association.

6. Association Prévention Routière : Demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'Association Prévention Routière qui sollicite l'attribution d'une aide financière pour l'année 2021.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association Prévention Routière,

DIT que le Conseil d'Administration pourra apporter une aide logistique dans le cadre d'une éventuelle organisation de manifestation sur la commune, par ladite association.

7. Association Française des sclérosés en Plaques : Demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Française des sclérosés en plaques, afin de contribuer financièrement à la mise en place d'une ligne d'écoute médicale assurée par des professionnels de santé afin de poursuivre et maintenir le lien et la proximité avec les adhérents, bénévoles et bénéficiaires, durant les périodes de confinement et de distance imposés par la crise sanitaire actuelle.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés En Plaques.

DIT que le Conseil d'Administration pourra apporter une aide logistique dans le cadre d'une éventuelle organisation de manifestation sur la commune, par ladite association.

8. ADAPEI des Landes : Demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de l'ADAPEI des Landes pour l'aide à la mise en place et au développement de nouveaux projets associatifs sur le département des Landes afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et adultes handicapés et renforcer leur dignité.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'ADAPEI des Landes,

DIT que le Conseil d'Administration pourra apporter une aide logistique dans le cadre d'une éventuelle organisation de manifestation sur la commune, par ladite association.

9. EHPAD de Coujon : Budget Primitif - Décision Modificative n°2

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Articles	Dotations	Articles	Dotations
64111	21 999.43 €	7351128	21 999.43 €
(Rémunération principale)		(Autres Financements complémentaires)	
6578	60 071.00 €	735211	60 071.00 €
(autres subventions)		(Produits à la charge du département)	
68112	50 000.00 €	78742	50 000.00 €
(dotation amortissement matériel)		(Reprises sur provisions réglementées)	
TOTAL :	132 070.43 €		132 070.43 €

Dans le cadre de la Loi Ségur de la santé qui a généré une revalorisation salariale des personnels de santé, une dotation de 21 999.43 € a été allouée en recettes sur le compte 7351128, dédiée à la rémunération principale.

Madame GASQUE-CAZALIS mentionne que le montant des recettes positionné au compte 735211 correspond à la subvention accordée par le Conseil départemental des Landes, dans le cadre du plan « Bien Vieillir » qui permet de financer 2 ETP (Equivalent Temps Plein).

Le compte 78742 concerne des reprises de provisions règlementées à hauteur de 50.000€. Ce sont des crédits non reconductibles alloués par l'ARS et versés en fin d'année. Ne pouvant pas être utilisés en investissement puisque cette section est bloquée systématiquement au 31 décembre de l'année en cours, ils ont été rattachés au compte 14 (provisions réglementées) et transférés au compte 78742 en dépenses de mandat.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2021 de l'EHPAD de Coujon, comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

10. EHPAD de Coujon : Convention : versement par le Département d'une subvention sans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention d'autonomie et de l'habitat inclusif

Madame la Présidente précise que dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif dans les Landes qui s'est déroulée le 24 février 2021 et afin d'activer des leviers financiers pour mettre en place des ateliers collectifs sur le maintien de l'autonomie, il est nécessaire de signer une convention avec le département des Landes.

Cette mise en œuvre se traduira par la justification, à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues et à la tenue de sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les parties et le montant de l'aide allouée s'élève à 10 541 €.

Cette subvention fait suite à un appel à projets déposé par l'EHPAD et va permettre entre autres, de mettre en place des séances de gymnastique douce, les mercredis pour les personnes présentant des difficultés d'adaptation, les lundis pour les résidents plus autonomes. Ces sessions seront animés par l'association « Siel Bleu » spécialisée dans la pratique d'exercice physique adapté, encadré par des éducateurs spécialisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale des Familles,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 28 décembre 2015 ;

Vu les propositions faites à l'occasion de la Conférence des Financeurs de la prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat inclusif qui s'est déroulée le 24 février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°A-1 /1 de la Commission Permanente du 21 mai 2022 prenant en compte les conclusions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la Perte d'autonomie et de l'Habitat inclusif ;

Vu les crédits inscrits au Budget départemental pour l'exercice 2021 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-L'adour ;

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe qui a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention spécifique à l'EHPAD de Coujon afin de permettre la mise en place d'ateliers collectifs sur le maintien de l'autonomie au sein de la structure.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la convention jointe en annexe avec le Département des Landes, qui a pour but de fixer les modalités de versement d'une subvention spécifique à l'EHPAD de Coujon afin de permettre la mise en place d'ateliers collectifs sur le maintien de l'autonomie au sein de la structure,

Autorise Madame la Présidente à signer ledit document ainsi que toutes pièces à cet effet.

11. EHPAD de Coujon : Convention d'adhésion au service de la médecine préventive du Centre de gestion des Landes

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction territoriale des Landes, par délibération en date du 3 novembre 1993, a créé un service de médecine préventive et de prévention des risques professionnels. Ce service, assuré par des médecins généralistes et personnels qualifiés recrutés à cet effet par le centre de gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

La présente convention a pour objet de déterminer les missions que le service de médecine préventive assurera au profit de la collectivité co-contractante, en l'occurrence l'EHPAD de Coujon.

La facturation sera établie sur la base de la liste nominative de l'ensemble des agents employés par la collectivité ou l'établissement public au 1^{er} janvier (fonctionnaires, stagiaires, titulaires, contractuels, agents de droit privé) adressée chaque année au service de la médecine préventive.

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité est fixé au titre de l'année 2021, à la somme de 77.20 € toutes charges comprises par agent.

La présente convention, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, sera renouvelable automatiquement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes pour l'année 2021, jointe en annexe,

Autorise Madame la Présidente à signer ledit document ainsi que toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 de l'EHPAD de Coujon.

12. EHPAD de Coujon : Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de gestion des Landes

Madame la Présidente présente à l'assemblée la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40, pour 2021-2024.

Ce service social est proposé gratuitement à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés au CDG40.

Il est plus particulièrement destiné au personnel de catégorie C plus fréquemment soumis à des difficultés financières, à des problèmes de surendettement, des problèmes de santé et à tout autre difficulté d'ordre social.

Le travailleur social a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et de conseil.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40, 2021-2024, jointe en annexe,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

Questions Diverses

- ❖ Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'un courrier, émanant de l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes -Maritimes, a été adressé au CCAS.
Ils souhaitent nous remercier de notre générosité au nom des maires des 48 communes sinistrées suite à la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020.
Le soutien financier apporté par le CCAS (200 €) a permis de venir en aide très rapidement aux populations sinistrées et aux communes impactées par ces intempéries.
- ❖ Madame Hébraud informe l'assemblée du rendez-vous du 28 juin avec l'architecte programmate Mr PILATE, en charge du projet de restructuration de l'EHPAD. Lors de cette rencontre, un « état des lieux » avait été rédigé par l'équipe administrative en lien avec les élus, pour établir une liste de projets et de propositions afin d'envisager les besoins personnalisés de l'établissement :
 - installation d'un deuxième ascenseur,
 - Réaménagement des chambres
 - Installation de douches à l'italienne
 - Réalisation de jardins pour les deux unités (unité protégée et unité libre)
 - Nombre de studios à redéfinir, etc...

Par ailleurs, Mme Hebraud rappelle que la mission de l'architecte programmate consiste à évaluer la faisabilité d'un projet de construction ou d'aménagement.

Il rédige ensuite un rapport, dans lequel il détaille les caractéristiques du site, les contraintes techniques, les objectifs et les besoins du projet. Une nouvelle rencontre est programmée en septembre 2021, durant laquelle Mr PILATE proposera différents scénarii.

- ❖ Mme GASQUE-CAZALIS signale que 99% des résidents sont vaccinés.
Seule une résidente ne peut avoir accès à la vaccination du fait d'une contre-indication médicale.

Pour ce qui concerne les agents, 9 sur 45 ne sont pas encore vaccinés.
Cependant, selon les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, des tests obligatoires sont pratiqués avant et après chaque congés ou absence des personnels.

Elle précise que les visites des familles se tiennent toujours sur rendez-vous.
Dès l'entrée dans l'établissement, les visiteurs doivent noter leur nom sur un registre, présenter une preuve de vaccination et prendre leur température.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 20 h 00.